



## DECISION DU M A I R E DEC N° 2024DEC028

<b>O B J E T</b>	<b>Réaménagement d'un immeuble en un local commercial et trois logements locatifs au 1, rue du Centre – Lot n°11 – Peinture – Avenant n°02 avec la société GAUVRIT Jean-Luc</b>
------------------	---

### **Monsieur Le Maire de Barbâtre,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L2122-22 pour les communes,

VU le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU la délibération en date du 8 décembre 2021 approuvant le projet d'aménagement d'un immeuble au 1, rue du Centre ;

VU la délibération en date du 15 juin 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement du projet urbain au 1, rue du Centre ;

VU la délibération en date du 15 février 2023 approuvant le plan de financement définitif du projet urbain au 1, rue du Centre ;

CONSIDERANT qu'un appel d'offres a été lancé le vendredi 02 juin 2023 via le portail *marches-securises.fr* et transmis au BOAMP, au JOUE ainsi que dans deux journaux d'annonces légales (*Ouest-France* et *La Centrale des Marchés*) le mardi 06 juin 2023. La date limite de réception des offres avait été fixée au vendredi 30 juin 2023 à 14 h 00 ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle annonce a été lancée pour huit lots manquants sur le site d'annonces légales *marches-securises.fr* le mardi 11 juillet 2023 et transmis au BOAMP, au JOUE ainsi que deux journaux d'annonces légales (*Ouest-France* et *La Centrale des Marchés*) le samedi 15 juillet 2023. La date limite des offres avait été fixée au lundi 31 juillet 2023 à 16 h 00 ;

CONSIDERANT les négociations et consultations entreprises auprès de sociétés spécialisées afin de satisfaire les lots manquants pour ce marché ;

CONSIDERANT la décision administrative n°2023DEC015 validant le choix des entreprises pour le marché du réaménagement de l'immeuble situé au 1, rue du Centre à Barbâtre ;

CONSIDERANT la décision administrative n°2023DEC021 validant le choix des entreprises pour les lots 04, 06 et 07 pour l'aménagement d'un immeuble en logements collectifs et en un local commercial au 1, rue du Centre à Barbâtre ;

CONSIDERANT que le réaménagement de cet immeuble permettra de revitaliser le centre-bourg de la commune par la création de nouveaux logements et la mise en place d'un commerce, tout en permettant la sauvegarde d'un élément remarquable du patrimoine communal ;

CONSIDERANT le résultat des différents appels d'offres et l'avis de la Commission d'appel d'offres ;

VU la proposition d'avenant n°01 au marché de la société GAUVRIT Jean-Luc pour le lot n° 11 – Peinture ;

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux complémentaires pour la protection du parquet, du bâchage, de ponçage et de vitrification du parquet, le montant du marché est modifié.

VU l'avenant n°01 en plus-value d'un montant de 470,24 € HT ;

VU la décision administrative n°2024DEC018 en date du 10 septembre 2024 ;

VU le devis de travaux et l'avenant n°02 en plus-value d'un montant de 6 799,00 € HT ;

VU l'accord de la Commission d'appel d'offres en date du 22 novembre 2024 ;

## DECIDE :

### ARTICLE n° 1 :

**D'accepter** la proposition d'avenant n°02 au marché de la société GAUVRIT Jean-Luc pour un montant en **plus-value de 6 799,00 € HT** (montant initial du marché après avenant n°01 de 39 614,38 € HT soit une augmentation de 17,16 %).

### ARTICLE n° 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 27 novembre 2024

**LE MAIRE,**  
**Louis GIBIER**



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le  
et de la réception en Sous-Préfecture le